



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260803-DEC2026-110-DE
Date de télétransmission : 03/08/2026
Date de réception préfecture : 03/08/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-110**

Objet : Convention de partenariat relative à l'achat de prestations d'insertion dans le cadre de la mise en place d'un atelier et chantier d'insertion (ACI) avec l'Association Les Brigades Nature Ain pour l'année 2026

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président, et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU le code du travail, et notamment son article L.5132-15 ;

VU la délibération n°2026-070 en date du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour un montant n'excédant pas 15 000 €HT/an, ainsi que leur avenant ;

VU l'arrêté du Président n°A2026-008 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions et de subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1er vice-président,

VU le projet de convention relative au partenariat avec l'Association Les Brigades Nature Ain d'une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de publics exclus durablement du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi ;

CONSIDÉRANT que la CCPA souhaite confier à l'Association Les Brigades Nature Ain les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi de personnes en grande difficulté sociale, et qu'à ce titre elle lui octroie un budget de 12 000 € pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser le partenariat avec l'Association Les Brigades Nature Ain par la signature d'une convention,

1/2

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCPA

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260803-DEC2026-110-DE
Date de télétransmission : 03/08/2026
Date de réception préfecture : 03/08/2026

- ✓ APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Les Brigades Nature Ain relative à l'achat de prestations d'insertion dans le cadre de la mise en place d'un atelier et chantier d'insertion, valable du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026,
- ✓ DÉCIDE de signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent,
- ✓ DÉCIDE d'allouer à l'association Les Brigades Nature Ain un budget de 12 000 € au titre de l'année 2026,
- ✓ PRÉCISE que les prestations seront payées à l'issue de leur parfaite exécution et sur présentation de mémoires de frais détaillés.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Publiée le*

03 AOUT 2026

03 AOUT 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 03 AOUT 2026

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Marcel JACQUIN



Convention de partenariat relative à l'achat de prestations d'insertion dans le cadre de la mise en place d'un ACI Pour l'année 2026

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain dont le siège est situé 143 rue du Château — 01150 Chazey-sur-Ain représentée par Monsieur Jean-Louis GUYADER - agissant en qualité de Président - ci-après dénommée la collectivité

Et

L'Association Les Brigades Nature Ain dont le siège est situé 770 avenue Château Larron - 01300 Belley représentée par M. Johann BAUDRY, agissant en qualité de Directeur - ci-après dénommée le prestataire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de publics, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La collectivité confie à l'Association Les Brigades Nature Ain des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion régi par l'article L.5132-15 du code du travail. Ces prestations prennent appui sur des activités d'entretien d'espaces verts, de désherbage et diverses actions environnementales qui sont le support à la démarche d'insertion, objet de la présente convention .

Article 2 : Finalité des prestations

Les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi sont effectuées dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion. Les finalités sont celles de l'atelier et chantier d'insertion telles qu'elles sont définies par le code du travail :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable

Article 3 : Fondement de la démarche

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une étape indispensable à la reconstruction sociale de l'individu.

Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables ; être rémunéré pour une activité un travail ou un service, reste aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social.

C'est donc autour de ce lien social que le processus d'insertion peut être bâti en faisant effectuer de manière salariée des travaux socialement utiles.

Ces activités salariées sont souvent la première étape du parcours de réinsertion ou de professionnalisation.

Article 4 : Public concerné par le dispositif

La logique de cette démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification ni expériences professionnelles, adultes demandeurs d'emploi, allocataires des minimas sociaux, travailleurs handicapés....

Article 5 : Démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un accompagnement individuel proposé à chaque salarié.

Cet accompagnement comprend notamment :

- Entretiens individuels
- Relations avec les différents partenaires sociaux
- Suivi médico-social
- Organisation de modules de formation
- Période de mise en situation en milieu professionnel

Article 6 : Statut des personnes embauchées

Les personnes recrutées ont le statut de salariés du prestataire et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Article 7 : Contrôle de l'exécution de la prestation

Dans le cadre de cette démarche d'insertion le prestataire s'engage à informer le maître d'ouvrage ou les personnes désignées par lui, des éventuelles difficultés d'application de cette convention.

Article 8 : Nature des missions confiées

La mission concerne des travaux :

- Entretien chemins de randonnées
- Pose et/ou dépose de signalétique

Article 9 : Fournitures

L'ensemble des matériels est pris en charge directement et totalement par le prestataire hors location pour chantiers spécifiques. Les fournitures sont prises en charges par la collectivité

Article 10 : Prix, modalités d'intervention et de paiement des prestations

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain octroie un budget de 12 000€ annuel.

Les paiements sont effectués sur présentation de mémoires de frais précisant :

- Les lieux, dates et durée d'intervention,
- La nature des tâches accomplies,

Article 11 : Délais d'exécution — pénalités

11.1 Délais d'exécution

La convention prend effet à compter du 1^{er} Avril 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026.

Le préavis au cours duquel l'une ou l'autre des parties aura la faculté de dénoncer la convention est de 3 mois avant la date de fin de la durée initiale.

11.2 Pénalité pour imperfection technique

En cas de tâches matérielles (support des prestations d'insertion) non effectuées ou considérées comme insuffisantes, un constat est effectué entre le maître d'ouvrage et le prestataire. La facturation correspondante est alors retenue jusqu'à la bonne exécution de ces tâches.

Article 12 : Préparation, coordination, et exécution des tâches

12.1 Etat des lieux

Le prestataire est réputé connaître les lieux et déclare s'être rendu personnellement compte de leur situation exacte, de l'importance, de la nature des tâches à effectuer et de toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution.

12.2 Programme des tâches à effectuer

Le programme des tâches à effectuer est établi par le prestataire en coordination avec les services compétents du maître d'ouvrage dans un double objectif:

- Responsabiliser les personnes en insertion sur l'importance de ces tâches,
- Assurer un niveau de qualité satisfaisant au travail effectué.

12.3 Suivi du chantier

La réalisation des tâches à effectuer donne lieu à un suivi régulier du chantier selon des modalités fixées par le maître d'ouvrage et le prestataire.

Article 13 : La résiliation du contrat

Si le prestataire ne respecte pas ses obligations liées à l'insertion et à l'exécution des tâches matérielles, support des prestations d'insertion, le pouvoir adjudicateur peut résilier le contrat, après une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution.

Article 14 : Assurances

Le prestataire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à l'exécution de la mission.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu responsable d'accidents ou de dommages occasionnés à des tiers du fait des prestations faisant l'objet du contrat.

Article 15 : Règlement des comptes

Le maître d'ouvrage se libère des sommes dues au titre du contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de l'Association Les Brigades Nature Ain (les coordonnées bancaires du prestataires sont joint en annexe de la présente convention).

Fait à

M. Jean-Louis GUYADER
Président de la Communauté
de Communes de la Plaine de l'Ain

M. Johann BAUDRY
Directeur de l'association


BRIGADES NATURE AIN
770 Avenue du Château Larron
01300 BELLEY
Tél 04 79 42 96 19
Siret 509 809 796 00023